

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 MAI 2016

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRASSARY, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, M. Pierre ROBIN (à 20 h 05), M. Patrick SCHARTZ (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Didier VERDILLON a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU
Mme Christiane HOMASSEL
M. Serge DELOBEL a donné pouvoir à M. Adrien GRANDEMENGE
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
Mme Laure VELAY a donné pouvoir à M. Patrick SCHARTZ



M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et fait procéder à l'appel.

I- Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite l'accord du Conseil Municipal sur le vote en urgence pour l'attribution d'une subvention à l'association La Boule des Monts d'Or.

M. CARRIER fait remarquer que pour un vote en urgence, les conseillers auraient dû recevoir dans les trois jours précédant la séance, un ordre du jour complémentaire.

M. le Maire, bien conscient de cet état de fait, indique qu'il s'agit d'un oubli d'inscription à l'ordre du jour, et qu'il s'agit de ne pas pénaliser cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

II- Subvention exceptionnelle à l'Association « La Boule des Monts d'Or »

Mme MATHIEU explique que « La Boule des Monts d'Or » organise en collaboration avec d'autres clubs, les fédéraux de boules lyonnaises les 25 et 26 juin 2016.
Cet événement se déroule sur le boulodrome départemental de Dardilly.

Le budget global d'organisation s'élève à 31.800 €. La boule des Monts d'or s'engage quant à elle à hauteur de 6360 €.

Afin de soutenir cette association dans cette compétition, il est proposé le vote d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association La Boule des Monts d'Or, d'un montant de 300 €.

III - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2016

Le procès verbal de la séance du 21 avril 2016 est adopté à l'unanimité compte tenu des modifications demandées par le groupe de M. SIMON.

IV – Information sur les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

| N° de décision municipale | Date | Objet | Nom du cocontractant | Montant unitaire HT | durée |
|---------------------------|------------|---|----------------------|---------------------|-------|
| DM 2016.07.01 | 18.04.2016 | Marché de travaux pour la création d'une salle des mariages / Salle du Conseil et aménagements de la Mairie | Voir ci-dessous | Voir ci-dessous | |
| DM 2016.00.01 | 18.04.2016 | Marché de conception, impression et livraison des publications municipales et des supports de communication | PAGINA | 108 047 € | 4 ans |

Marché de travaux pour la création d'une salle des mariages / Salle du Conseil et aménagements de la Mairie

| Lot n° | Désignation | Estimation en € HT | Offre retenue | Montant en € HT |
|--------|------------------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| 1 | Démolition-maçonnerie-façades | 145 000,00 € | LCA SCOP | 101 968,95 € |
| 2 | Menuiseries extérieures-serrurerie | 58 000,00 € | METALFER | 57 659,50 € |
| 3 | Plâtrerie-peinture-sols souples | 62 000,00 € | Meunier SAS | 54 312,00 € |
| 4 | Carrelage-faiences | 26 000,00 € | FONTAINE | 15 948,00 € |
| 5 | Menuiseries intérieures bois | 31 000,00 € | EMG Menuiseries | 24 260,03 € |
| 6 | Ascenseur | 32 000,00 € | Sealift | 28 800,00 € |
| 7 | Électricité | 46 415,00 € | SM Bertholon | 35 507,57 € |
| 8 | Plomberie chauffage | 39 100,00 € | Bordanova | 24 551,19 € |
| | | 439 515,00 € | | 343 007,24 € |

V – Affectation du résultat 2015 et Décision modificative n° 1 du budget primitif 2016

Lors du Conseil Municipal du 21 avril 2016, le compte administratif de la Commune a été adopté en constatant le résultat suivant :

Un déficit d'investissement cumulé de : 485 754, 26 €
 Un excédent de fonctionnement cumulé de 3 049 458,43 €

Le conseil doit se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement, puisque celui-ci peut être affecté pour tout ou partie à la section d'investissement. Il est proposé de couvrir le déficit d'investissement 2015 et la différence entre recettes et dépenses inscrits en Restes à Réaliser, par l'intermédiaire d'un titre de recette au 1068 : « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Soit article 1068 = 485 754, 26 € + 162 589,27 € = 648 343,53 €

Cette décision modificative est également l'occasion d'ajuster un certain nombre d'éléments par rapport au vote du budget primitif, en fonction des informations qui ont été portées à la connaissance de la Commune (notification de recettes) ou suivant l'évolution de l'activité de la commune sur le début de l'année. Compte tenu de ces ajustements budgétaire M. Le Maire propose d'affecter encore 2 527 130,67 € au financement des investissements communaux.

Il est donc proposé de modifier le budget principal de la Commune tel que décrit dans le tableau joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de décider des ajustements budgétaires cités dans le tableau ci-joint en annexe, dans le cadre de la décision Modificative numéro 1 de 2016 et d'affecter 2 527 130,67€ de l'excédent de fonctionnement 2015 à la section d'investissement par l'intermédiaire de l'article 1068.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de procéder aux ajustements budgétaires cités dans le tableau ci-dessus, dans le cadre de la décision Modificative numéro 1 de 2016 et d'affecter 2 527 130,67€ de l'excédent de fonctionnement 2015 à la section d'investissement par l'intermédiaire de l'article 1068.

VI- Délocalisation temporaire de la salle du Conseil Municipal

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que « le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors, que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Le projet d'aménagement d'une nouvelle salle du Conseil Municipal / Salle des Mariages impose d'importants travaux qui ne permettront pas au Conseil municipal de se dérouler dans les locaux de la Mairie et ce, pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016. Aussi, il est proposé que pour la période considérée, les séances du Conseil Municipal se déroulent en salle des Associations sise rue de la Chèvre à Saint-Didier-au-Mont-d'Or. Les supports de communication de la Commune seront utilisés afin de signifier ce changement à la population.

Il est demandé au Conseil Municipal de dire que pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, les séances publiques du Conseil Municipal auront lieu en salle des Associations sise Rue de la Chèvre à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide que pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, les séances publiques du Conseil Municipal auront lieu en salle des Associations sise Rue de la Chèvre à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

VII- Délocalisation temporaire de la salle des Mariages

Le projet d'aménagement d'une nouvelle salle du Conseil Municipal / Salle des Mariages impose d'importants travaux à compter du 1^{er} juillet 2016. La salle des mariages sera indisponible pendant

environ 6 mois. L'organisation des mariages pourra toutefois se tenir à la salle des Fêtes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or sise Place Michel.

Cependant cette salle n'étant pas dans la Maison Commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord par retour de courrier le 11 mai 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de dire que pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, les mariages auront lieu en salle des Fêtes sise Place Michel à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide que pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, les mariages auront lieu en salle des Fêtes sise Place Michel à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

VIII- Subvention à l'association Ecole de Fromente

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 48/2014, le Conseil Municipal a validé la convention de financement des écoles privées 2014/2018.

Cette convention prévoit le versement de 75% de la subvention obligatoire (calculée sur le coût de revient d'un élève du public) et 75% de la subvention facultative (calculée sur une base de 1€ par jour d'école et par élève sans pouvoir dépasser 30 000 €), au mois de juin de chaque année.

Le calcul du coût d'un élève de l'école primaire publique d'après le compte administratif 2015 aboutit au montant suivant : 808,71 €.

Le nombre d'élèves Désidériens de classes élémentaires, inscrits à l'école Saint Charles / Saint François à la rentrée scolaire 2015/2016 est de 106 (pour 110 l'année scolaire précédente).

La subvention obligatoire pour 2016 s'élève donc à $808,71 \times 106 = 85\,723,89$ €

La subvention facultative (1€ par jour d'école et par élève) est de : $1 \times 106 \times 135 = 14\,310$ €

Le versement de la subvention à effectuer sur juin est de 75% de chacune des deux subventions :

Soit : $85\,723,89 \times 75\% = 64\,292,91$ €.

Et $14\,310 \times 75\% = 10\,732,50$ € pour ce qui concerne la subvention facultative.

Les crédits nécessaires à cette dépense étant inscrits au budget primitif à l'article 6574, chapitre 65.

M. le Maire propose donc d'allouer les subventions suivantes à l'association École de Fromente : 64 292,91€ de subvention obligatoire, et 10 732,50 € de subvention facultative.

Il est demandé au Conseil municipal de voter le montant des subventions détaillées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, par 27 VOIX pour, 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN),
Décide d'allouer les subventions suivantes à l'association École de Fromente : 64 292,91€ de subvention obligatoire, et 10 732,50 € de subvention facultative.

IX - Tarifs des nuits de Saint Didier pour l'année 2016

M. le Maire rappelle que l'édition 2016 des « Nuits de Saint Didier » se déroulera les 9 et 11 juin 2016 au Centre Laurent Bonnevey.

Le Conseil Municipal doit déterminer les tarifs applicables aux droits d'entrée des 2 spectacles pour les soirées humour avec Jérémy Charbonnel, le jeudi 9 juin 2016 et musique avec les Trompettes de Lyon le samedi 11 juin 2016.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

| Spectacles | Tarif normal | Tarif réduit (1) |
|--|--------------|------------------|
| <u>Jeudi 9 juin 2016</u> Jérémy CHARBONNEL | 20,00 € | 15,00 € |
| <u>Samedi 11 juin 2016</u> TROMPETTES DE LYON | 20,00 € | 15,00 € |

Conditions d'application des tarifs réduits :

(1) carte culture Saint Didier, Scolaires, Étudiants, Chômeurs, Handicapés, Familles nombreuses.

Comme cela avait été évoqué l'an dernier, il est proposé d'étendre le bénéfice du tarif réduit aux familles nombreuses (à partir de 3 enfants).

Les billets vendus en Mairie seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes "Droits d'entrée aux manifestations culturelles".

Toutes les recettes générées feront l'objet de titres de recette à l'imputation : 7062 – 02401.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les tarifs exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Valide les tarifs des nuits de Saint Didier pour l'année 2016, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus, avec les conditions de tarifs réduits suivantes : carte culture Saint Didier, Scolaires, Étudiants, Chômeurs, Handicapés, familles nombreuses (à partir de 3 enfants).

X – Modification du tableau des effectifs

Afin de pouvoir nommer un agent remplissant les conditions d'avancement de grade, il convient d'apporter les modifications correspondantes au tableau des effectifs du personnel communal.

Il s'agit de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016.

M. le Maire propose donc d'apporter les modifications ci-dessus au tableau des effectifs de la commune.

Le poste devenu vacant sera soumis à l'avis d'une prochaine séance du Comité Technique Paritaire, avant de pouvoir être supprimé du tableau des effectifs.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la modification du tableau des effectifs exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

XI- Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

- Présentation des travaux de création d'une salle des mariages / Salle du Conseil et aménagements de la Mairie

- Schéma départemental de coopération intercommunal du Rhône (SDCI) : arrêté du 17 mars 2016 notifié le 28 avril 2016

La séance est levée à 21 heures 15.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 30 juin 2016 à 20 h précises.

| Imputation | Section d'investissement | | Section de fonctionnement | | Détail |
|---------------|--------------------------|----------------|---------------------------|----------------|---|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | |
| 001 | 485 754,26 € | | | | Déficit 2015 |
| 002 | | | | 2 401 114,90 € | Excédent de fonctionnement reporté |
| 023 | | | 2 527 130,67 € | | Virement à la section d'investissement |
| 021 | | 2 527 130,67 € | | | Virement de la section de fonctionnement |
| 1328/32401 | | 8 250,00 € | | | RAR 2015 - Participation rénovation de l'orgue |
| 1328 / 32401 | | 20 000,00 € | | | Participation Réhabilitation de l'orgue |
| 13911 / 01 | 83,33 € | | | | Amortissement de subvention d'équipement reçue |
| 13938 / 01 | 500,00 € | | | | Amortissement de subvention d'équipement reçue |
| 2051 / 02001 | 2 134,00 € | | | | RAR 2015 - Formation logiciel services techniques |
| 2051 / 6402 | 582,00 € | | | | RAR 2015 - Création accès complémentaire logiciel crèche la Doriane |
| 2128 / 026 | 22 000,00 € | | | | Reprise 26 concessions votée en 2014 (en 2013 800 € l'unité) |
| 2128 / 21101 | 6 480,00 € | | | | RAR 2015 - Maîtrise œuvre aménagement cour école maternelle |
| 21321 / 21202 | -3 000,00 € | | | | Couvertine école St Fortunat |
| 21318 / 32401 | 1 100,00 € | | | | Changement du moteru de la cloche de l'église |
| 2132 / 02005 | 59 247,60 € | | | | RAR 2015 - Réhabilitation Fish Aquarium |
| 2132 / 02005 | 219 758,45 € | | | | Ré inscription des crédits non reconduits pour Fish Aquarium + Complément (dt 10 000 eau) |
| 2135 / 25101 | 9 091,30 € | | | | RAR 2015 - Aménagement rest. Scol. Luminaires et faux plafond |
| 2153 / 25101 | 10 000,00 € | | | | Aménagement grande salle restaurant scolaire (accoustique) |
| 2135 / 41402 | 2 674,80 € | | | | RAR 2015 - Projecteurs LED au CLB |
| 2135 / 421 | 39 278,40 € | | | | RAR 2015 - Menuiseries extérieures La Marelle |
| 2135/7101 | 2 407,52 € | | | | RAR 2015 - Raccordement France Télécom logement de la Poste |
| 2138 / 82102 | 45 000,00 € | | | | WC public Place Pradel |
| 2138/32401 | 20 799,99 € | | | | RAR 2015 - Travaux réhabilitation de l'orgue 2ème tranche |
| 2138 / 32401 | 58 000,00 € | | | | Orgue 3ème tranche |
| 2152/821 | 6 370,44 € | | | | RAR 2015 - Panneaux indicateurs |
| 2152 / 822 | 10 000,00 € | | | | Portail allée du 19 mars |
| 2152 / 822 | -8 000,00 € | | | | Enrobé Impasse de la Chevrotière |

| | | | | | |
|----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---|
| 2152 / 822 | 4 000,00 € | | | | Aménagement fleurit Entrée Village Avenue Pasteur (Projet du CME) |
| 21533 / 112 | 98 500,00 € | | | | Vidéo-protection |
| 21534/814 | 1 907,56 € | | | | RAR 2015 - Éclairage public Chemin des Barres |
| 21534 / 820 | 16 197,26 € | | | | RAR 2015 - Raccordement de réseau ERDF suite à accord sur Permis de Construire |
| 2183 / 21202 | 3 668,40 € | | | | RAR 2015 - Installation tableau numérique dans une classe de l'école St Fortunat |
| 2188/6402 | 5 000,00 € | | | | Structure de Jeux Crèche la Doriane |
| 2188 / 02002 | 2 800,00 € | | | | Poste à souder service bâtiments |
| 2188 / 411 | -4 700,00 € | | | | Gradins mobiles |
| 2188 / 21202 | 3 500,00 € | | | | Photocopieur multifonction St Fortunat |
| 280414 / 01 | | 3 855,30 € | | | Régularisation amortissements |
| 611 / 02101 | | | 700,00 € | | Sortie de fin de mandat du CME |
| 615221 / 02001 | | | 10 000,00 € | | Travaux pour lever les remarques formulées par le bureau de contrôle divers bâtiments |
| 62875 / 020 | | | 15 000,00 € | | Service mutualisé instructeurs du droit du sol (ADS) |
| 6231 / 64 | | | 5 300,00 € | | Annonces légales DSP |
| 64111 / 02001 | | | 6 000,00 € | | Charges de personnel (augmentation de certaines cotisations retraite, majoration indice) |
| 64131 / 02001 | | | 30 000,00 € | | Charge de personnel pour recensement |
| 6811 / 01 | | | | 3 855,30 € | Ajustement de la dotation aux amortissements |
| 6419 / 02001 | | | | 5 000,00 € | Remboursements sur rémunérations |
| 657358 / 61 | | | -12 303,16 € | | Baisse subvention au CCAS (part SAD) |
| 657358 / 520 | | | -21 902,98 € | | Baisse subvention au CCAS |
| 70311 / 026 | | | | 5 000,00 € | Concessions dans les cimetières (campagne renouvellement) |
| 73111 / 01 | | | | 139 656,00 € | Ajustement impôts locaux |
| 74121 / 01 | | | | 4 715,00 € | Dotation de Solidarité Rurale (suite à notification) |
| 777/01 | | | | 583,33 € | Amortissement de subventions reçues |
| 1068 / 01 | | 648 343,53 € | | | |
| 1641 / 01 | | -2 086 444,19 € | | | Emprunt |
| Totaux | 1 121 135,31 € | 1 121 135,31 € | 2 559 924,53 € | 2 559 924,53 € | |
| Delta | | - € | | - € | |